QuickFi BY CENTAURE INVESTISSEMENTS

N° 1 · PILOTE · T4 2026

QuickFi, *le mag*

COMPRENDRE POUR MIEUX CHOISIR



Dans ce numéro

p. 2-3	Budget 2027 : ce qui est sur la table
p. 4-5	Pourquoi un contrat luxembourgeois ?
p. 6-9	Dossier spécial PER · Legacy Retraite
p. 10	Livret A, fonds euros, UC : le taux réel
p. 11	Les marchés en chiffres (Quantalys)
p. 12	Pierre en direct ou pierre-papier ?
p. 13-14	Infos utiles · Conseil du trimestre

Données arrêtées au 6 novembre 2026 · Les mesures fiscales évoquées sont des projets susceptibles d'évoluer.

À LA UNE

Budget 2027 : ce qui est sur la table pour votre épargne

Le projet de loi de finances (PLF) 2027 contient plusieurs mesures qui touchent l'assurance-vie, l'immobilier locatif et la transmission. Rien n'est encore voté : voici ce qu'il faut comprendre, sans dramatiser.



Où en est-on ?

Le 4 novembre 2026, l'Assemblée nationale a rejeté la partie « recettes » du projet. Le texte repart au Sénat dans sa version initiale, sans les amendements adoptés par les députés (dont celles sur le LMNP et la déshérence), qui tombent avec ce rejet. Examen à partir du 20 novembre, vote solennel prévu le 9 décembre, puis commission mixte paritaire. **Toutes les mesures ci-dessous sont donc des** PROJETS : elles peuvent être modifiées, reportées ou supprimées.

1. Assurance-vie : un cadre plus strict pour certains contrats PROJET

L'article 6 du projet crée une nouvelle règle dans le Code des assurances et la renvoie vers des conditions fiscales précises. L'objectif affiché est d'encadrer les contrats dont les supports sont étroitement liés au souscripteur ou à ses proches, ou ne présentent pas des caractéristiques équivalentes à celles des supports classiques.

- **Calendrier prévu :** primes versées à compter du 1er octobre 2026 ; pour la transmission, décès à compter du 1er juillet 2027.
- **Ce que cela change en pratique :** un contrat investi sur des supports classiques (fonds en euros, unités de compte « standard ») n'est a priori pas la cible, à condition que les primes soient versées en numéraire. Les contrats avec fonds dédiés ou actifs spécifiques sont ceux à examiner de près.
- **Ce que nous faisons :** nous passons en revue les contrats concernés dès que le texte sera stabilisé.

2. Donation de somme d'argent : un coup de pouce temporaire PROJET

Du 1er janvier au 30 juin 2027, le projet relèverait l'exonération des dons de sommes d'argent prévue à l'article 790 G du CGI de 31 865 € à **50 000 €**, pour un donataire âgé de 18 à 49 ans. Une autre mesure du même article prévoit un taux réduit de 6 % (5 % sous condition de dons à certains organismes d'aide) sur une tranche allant jusqu'à 100 000 €.

Bon à savoir

La fenêtre est courte (six mois) et dépend du vote final. Si le sujet vous concerne, parlons-en dès maintenant pour préparer le dossier sans précipitation.

Sources : projet de loi de finances pour 2027 n° 3210, Assemblée nationale (arts. 4 et 6), texte officiel consulté le 6/11/2026 ; calendrier : communiqués parlementaires. Mesures non définitives ; Public Sénat (calendrier) ; LCP.

À LA UNE

Budget 2027 (suite) : LMNP, Livret A, épargne oubliée

Les trois autres sujets à suivre de près, avec les chiffres clés du projet.

17 %

Prélèvement proposé sur l'épargne en déshérence (art. 23, supprimé par l'Assemblée)

50 000 €

Don de somme d'argent exonéré, du 1er janvier au 30 juin 2027 (art. 4)

2,5 %

Amortissement LMNP plafonné à 2,5 % de la valeur du bien, dans la limite de 7 000 € par an (art. 7)

3. LMNP : l'amortissement serait plafonné

PROJET

L'article 7 du projet prévoit, pour la location meublée **non professionnelle**, de limiter l'amortissement déductible à **2,5 %** de la valeur du bien (hors terrain), avec un maximum de **7 000 € par an et par foyer fiscal**. Sont exclues du plafond certaines résidences gérées : étudiants et jeunes en formation, seniors, établissements médico-sociaux.

Les amortissements déjà en report (exercices clos avant le 1er janvier 2027) ne seraient déductibles que dans la limite de la moitié du bénéfice imposable restant, jusqu'en 2036. Les amortissements non déduits à compter de 2027 ne seraient plus reportables.

Rappel : depuis la loi de finances pour 2025, les amortissements sont réintégrés dans le calcul de la plus-value à la revente (hors résidences étudiantes, seniors et pour personnes handicapées). Le LMNP reste un outil intéressant, mais sa rentabilité doit désormais être calculée **après** impôt et à la revente.

4. Livret A : plafond et taux

Le taux du Livret A est de **1,7 %** depuis le 1er août 2026. Le Premier ministre a annoncé le 3 novembre un relèvement du plafond, aujourd'hui de 22 950 €, à un montant compris entre **25 000 et 30 000 €** à partir de février 2027.

Aucun texte réglementaire n'est publié à ce jour : le montant n'est pas fixé et nous n'en tirons aucune décision pour l'instant.

5. Épargne en déshérence

PROJET

L'article 23 prévoit un prélèvement exceptionnel de **17 %** sur les avoirs en déshérence déposés à la Caisse des dépôts (comptes inactifs, contrats d'assurance-vie non réclamés), assis sur le solde à une date de référence fixée par le texte. Les députés l'ont supprimé le 2 novembre, mais le Sénat repart de la version du gouvernement. Le prélèvement serait remboursé à celui qui réclame ses fonds : **rechercher d'éventuels comptes ou contrats oubliés reste utile.**

Notre position

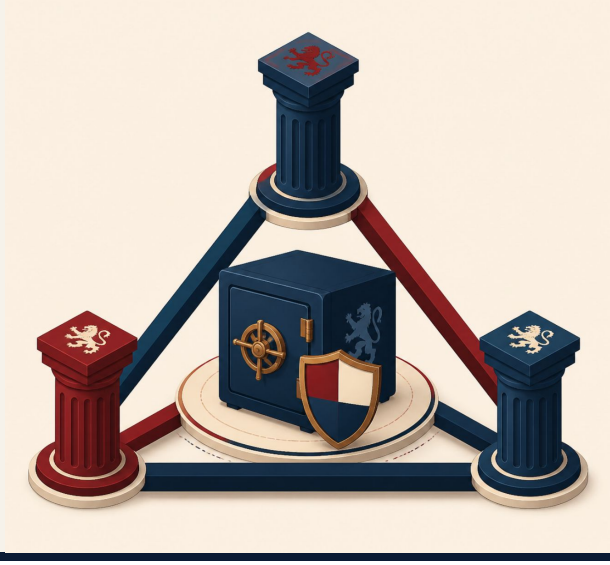
Aucune décision n'est à prendre à cause d'un projet de loi. En revanche, un point patrimonial avant la fin de l'année permet de profiter, si le texte est adopté, des bonnes fenêtres de décision. Nous vous tiendrons informé dès le vote.

Sources : PLF 2027 n° 3210, Assemblée nationale (arts. 7 et 23) ; Ministère de l'Économie (taux du Livret A) ; annonce du Premier ministre du 3/11/2026 relayée par LCP (plafond non fixé) ; Assemblée nationale, séance du 2/11/2026 (suppression de l'art. 23). Plafond actuel du Livret A : 22 950 € (réglementation en vigueur).

FOCUS

Pourquoi choisir un contrat d'assurance-vie luxembourgeois ?

Souvent perçu comme réservé aux grandes fortunes, il répond à des besoins précis. Comment protège-t-il le souscripteur ?



Le « triangle de sécurité » : la protection du souscripteur

Au Luxembourg, les actifs du contrat ne restent pas dans les comptes de l'assureur. Trois acteurs interviennent :

- **l'assureur** qui porte le contrat ;
- **une banque dépositaire**, distincte, qui conserve les actifs ;
- **le régulateur luxembourgeois** (Commissariat aux assurances) qui agrée la banque dépositaire, contrôle les actifs et peut les bloquer.

Les souscripteurs bénéficient d'un **super-privilège** sur les actifs en cas de défaillance de l'assureur, et ces actifs peuvent être bloqués sur décision du régulateur. C'est l'argument central du modèle.

À retenir

Un contrat luxembourgeois reste un contrat d'assurance-vie. Pour un résident fiscal français, la fiscalité des rachats (impôt sur le revenu ou PFU, prélèvements sociaux, abattement après 8 ans) et celle de la transmission (art. 990 I et 757 B du CGI) sont celles de l'assurance-vie française. Il n'y a pas de « paradis fiscal » : l'intérêt est ailleurs.

Quels avantages concrets ?

- **Choix de supports élargi :** fonds en euros, mais aussi fonds internes dédiés, gestion sous mandat, titres en direct, produits structurés selon les contrats.
- **Sur-mesure pour les patrimoines importants :** la gestion peut être personnalisée en fonction du profil, des horizons et de la transmission.
- **Transmission :** clause bénéficiaire détaillée, démembrement, gestion de la succession (selon l'assureur).
- **Diversification :** répartir une épargne importante sur plusieurs assureurs.

3
acteurs protègent vos actifs

152 500 €
d'abattement par bénéficiaire et par assuré (art. 990 I)

20 %
puis 31,25 % au-delà de 700 000 € de part taxable (art. 990 I, primes avant 70 ans)

Sources : lettre circulaire n° 16/9 du Commissariat aux assurances (CAA), modifiée par la lettre circulaire n° 26/2 du 1/2/2026 ; loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 ; Code général des impôts, art. 990 I et 757 B ; Legifrance. Le texte est une information générale, pas un conseil personnalisé.

FOCUS

Limites, questions et profils : le contrat luxembourgeois en pratique

Les limites à connaître

- **Tickets d'entrée plus élevés :** beaucoup de contrats luxembourgeois s'adressent à des versements initiaux importants.
- **Frais :** entrée, gestion et dépositaire, à comparer à un contrat français équivalent.
- **Complexité administrative :** le contrat est un contrat souscrit à l'étranger. Il doit être déclaré chaque année à l'administration fiscale française (formulaire 3916-bis). Amende de 1 500 € par contrat non déclaré.
- **Évolutions réglementaires :** le projet de loi de finances 2027 (art. 6) encadre certains contrats (primes en numéraire, supports comparables aux supports classiques, pas de fonds dédié adossé à des actifs liés au souscripteur ou à ses proches) et viserait tous les contrats, français ou étrangers. **Un contrat luxembourgeois investi sur des supports classiques n'est a priori pas visé.**

Contrat français ou luxembourgeois : pour quel profil ?

VOTRE SITUATION	CONTRAT FRANÇAIS	CONTRAT LUXEMBOURGEOIS
Épargne de précaution ou d'investissement de moins de 150 000 €	Souvent suffisant, accessible, fonds en euros	Rarement adapté (tickets d'entrée, frais)
Patrimoine financier supérieur à 250 000 €	Bonne base, puis diversification	À étudier pour diversifier l'assureur et élargir les supports
Souhait de gestion sur mesure (titres vifs, mandat)	Possible, choix limité selon l'assureur	Plus large : fonds internes dédiés, mandat
Préparation de la transmission	Clause bénéficiaire, abattements 990 I	Idem, avec options de structuration
Besoin de simplicité administrative	Oui	Déclaration annuelle du contrat à l'étranger

Vos questions

- **Mon contrat est-il moins imposé qu'en France ?** Non. Résident fiscal français, vous restez soumis à la fiscalité française des rachats et de la transmission.
- **Mon argent est-il en sécurité ?** Le triangle de sécurité vise à séparer vos actifs de ceux de l'assureur. Il ne supprime pas le risque de marché sur les unités de compte.

Notre conseil

Le bon contrat est celui qui correspond à votre situation, pas à une mode. Nous comparons systématiquement les deux options, frais et protection compris, avant toute recommandation.

Sources : CAA (Luxembourg) ; Code général des impôts ; projet de loi de finances 2027 n° 3210, art. 6 (texte et exposé des motifs). Le contrat luxembourgeois ne bénéficie d'aucun avantage fiscal spécifique pour un résident fiscal français.

DOSSIER SPÉCIAL PER

Le PER en 2026 : ce qu'il faut savoir avant de verser

Un outil de long terme, des règles qui ont changé en 2026 et un calendrier à respecter avant le 31 décembre.



70 ans
Au-delà, les versements ne sont plus déductibles (depuis le 1er janvier 2026)

5 ans
Report des plafonds non utilisés, contre 3 ans auparavant

2019
Création du PER par la loi Pacte

Le PER en bref

Le PER est une enveloppe de long terme, en principe bloquée jusqu'à la retraite, en trois formes.

TYPE DE PER	QUI L'OUVRE ?	ALIMENTÉ PAR
PER individuel	Vous-même, auprès d'un assureur ou d'un établissement financier	Vos versements volontaires
PER collectif (ex-PERCO)	L'entreprise, pour tous ses salariés	Versements volontaires, intéressement, participation, abondement
PER obligatoire (ex-article 83)	L'entreprise, pour tout ou partie des salariés	Cotisations obligatoires

Les sommes sont rangées dans des compartiments distincts (versements volontaires, épargne salariale, versements obligatoires) aux règles de sortie différentes.

Une épargne bloquée… avec des exceptions

Déblocage anticipé possible dans des cas prévus par la loi : achat de la résidence principale, décès du conjoint ou du partenaire de PACS, invalidité, surendettement, fin des droits au chômage, cessation d'activité non salariée après liquidation judiciaire.

Ce que change la loi de finances pour 2026

Fin de la déduction à partir de 70 ans. Un versement effectué à partir de 70 ans n'est plus déductible du revenu imposable (versements volontaires comme obligatoires). L'âge s'apprécie à la date de chaque versement. Le PER reste ouvert : ces versements relèvent du régime des versements non déduits.

Report des plafonds sur cinq ans. La fraction du plafond non utilisée une année est reportable sur cinq ans (au lieu de trois) pour les plafonds non utilisés à compter de 2026. Les reliquats 2023 à 2025 gardent l'ancien délai de trois ans ; plein effet en 2031.

À retenir

Si vous approchez de 70 ans, votre anniversaire devient un repère : les versements avant cette date restent déductibles, pas ceux effectués à partir de cette date.

Sources : loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 (art. 9 et 10), BOFiP ACTU-2026-00106 (10/8/2026), service-public.gouv.fr (29/4/2026) ; loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi Pacte) ; Code monétaire et financier, art. L. 224-1 et s. et L. 224-4 ; guide « Le PER en 2026 » de Centaure Investissements (15/10/2026). Informations à jour au 6 novembre 2026 ; une mise à jour est prévue après le vote de la loi de finances pour 2027.

DOSSIER SPÉCIAL PER

Plafonds et déduction : bien décider avant le 31 décembre

Combien pouvez-vous verser, déduire ou non, et comment éviter les oublis de fin d'année.



Vos plafonds de déduction (versements 2026)

STATUT	CALCUL	PLANCHER	PLAFOND MAXIMAL
Salarié, retraité, sans activité	10 % des revenus professionnels 2025 nets de frais, dans la limite de 8 PASS 2025	4 710 €	37 680 €
Travailleur non salarié (TNS)	10 % du bénéfice imposable 2026 dans la limite de 8 PASS 2026, + 15 % de la fraction comprise entre 1 et 8 PASS	4 806 €	88 911 €

Le PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) est de 47 100 € en 2025 et 48 060 € en 2026. Les cotisations à d'autres dispositifs de retraite supplémentaire diminuent le plafond, propre à chaque membre du foyer.

Où trouver votre plafond ?

Sur votre avis d'impôt 2026 ou dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr : plafond de l'année et reliquats.

Couples : pensez à la mutualisation

Les époux et partenaires de PACS à imposition commune peuvent mutualiser leurs plafonds (case 6QR). Elle cesse à compter de l'année suivant le 70e anniversaire de l'un des conjoints (BOFiP du 10/8/2026) : à vérifier en cas d'écart d'âge.

Déduire… ou ne pas déduire ?

La déduction n'est pas une économie définitive : c'est un décalage de l'imposition dans le temps. Ce qui est déduit aujourd'hui sera imposé à la sortie. Pour chaque versement volontaire, vous pouvez renoncer à la déduction, de manière irrévocable. La déduction est en général plus pertinente si votre taux marginal d'imposition est élevé aujourd'hui, si votre taux attendu à la retraite est plus faible et si la sortie pourra être étalée.

Votre check-list avant le 31 décembre

- **Retrouvez votre plafond et vos reliquats** sur votre avis d'impôt (hors plafond spécifique des travailleurs non salariés).
- **Anticipez les délais :** faites confirmer par votre assureur la date retenue (encaissement ou valeur) et programmez vos versements avant les délais de traitement de fin d'année.
- **Relisez votre clause bénéficiaire** et votre orientation de gestion.

Notre conseil

Le PER ne s'évalue pas seul : son intérêt se mesure au regard de votre patrimoine, de vos revenus futurs et de vos autres enveloppes.

Sources : Code général des impôts, art. 163 quatervicies et 154 bis ; BOI-IR-BASE-20-50-30 (mise à jour du 10/8/2026) ; PASS 2025 : 47 100 € ; PASS 2026 : 48 060 € ; impots.gouv.fr ; guide « Le PER en 2026 » de Centaure Investissements. Centaure Investissements ne communique aucune estimation chiffrée d'avantage fiscal : elle dépend de votre situation.

DOSSIER SPÉCIAL PER

À la retraite et à la transmission : capital, rente et fiscalité

Comment le PER est imposé à la sortie et en cas de décès, avec les points d'attention de 2026.



À la retraite : capital, rente ou les deux

L'épargne issue des versements volontaires peut être récupérée en capital, en une ou plusieurs fois, en rente viagère, ou en combinant les deux.

SORTIE	VERSEMENTS DÉDUITS À L'ENTRÉE	VERSEMENTS NON DÉDUITS
En capital	Sommes versées : barème de l'impôt sur le revenu (sans abattement de 10 %). Gains : prélèvement forfaitaire unique et prélèvements sociaux	Sommes versées : non imposées. Gains : prélèvement forfaitaire unique et prélèvements sociaux
En rente viagère	Imposée comme une pension de retraite (barème après abattement de 10 %), et prélèvements sociaux sur une fraction	Régime des rentes viagères à titre onéreux : seule une fraction est imposable, d'autant plus faible que l'âge au premier versement est élevé

Le fractionnement, un levier sous-estimé

Sortir le capital sur plusieurs années lisse l'imposition. Le calendrier de sortie se prépare quelques années avant le départ. Le compartiment des versements obligatoires n'est en principe servi qu'en rente.

Prélèvements sociaux en 2026

Selon la position de la DGFiP, la hausse de la CSG (loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, art. 12) s'applique aux gains de tous les PER, assurantiels comme bancaires : les prélèvements sociaux passent de 17,2 % à 18,6 % et le prélèvement forfaitaire unique de 30 % à 31,4 %, alors que l'assurance-vie reste à 17,2 %. Position non encore publiée en doctrine : vérification au cas par cas.

Le PER et la transmission

Un PER souscrit auprès d'un assureur (PER « assurantiel ») permet de désigner des bénéficiaires en cas de décès, comme une assurance-vie.

DÉCÈS DU TITULAIRE	FISCALITÉ POUR LES BÉNÉFICIAIRES
Avant 70 ans	Article 990 I du CGI : abattement de 152 500 € par bénéficiaire (contrats d'un même assuré confondus), puis 20 % jusqu'à 700 000 € et 31,25 % au-delà
À partir de 70 ans	Article 757 B du CGI : droits de succession sur les sommes dues (primes et gains) au-delà d'un abattement global de 30 500 €

Conjoint et partenaire de PACS exonérés. Un PER « bancaire » (compte-titres) entre dans la succession.

Point d'attention

Pour un PER, c'est l'âge du titulaire au décès qui détermine le régime ; pour l'assurance-vie, l'âge de l'assuré à chaque versement de prime. Relisez votre clause bénéficiaire à chaque événement familial (mariage, naissance, divorce, décès).

Sources : Code général des impôts, art. 158, 200 A, 990 I et 757 B ; loi n° 2025-1403 du 30/12/2025 de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (art. 12), BOFiP BOI-ENR-DMTG-10-10-20-20, position de la DGFiP rapportée par Previssima (21/1/2026) et service-public.gouv.fr (29/4/2026) ; guide « Le PER en 2026 » de Centaure Investissements. Les règles peuvent évoluer avec la loi de finances pour 2027.

DOSSIER SPÉCIAL PER

Legacy Retraite : le PER conçu avec UMR

Proposé par Centaure Investissements, ouvert à la souscription depuis fin octobre 2026.



100 €
Adhésion et versements programmés dès 100 €/mois

22 déc.
Fin de l'offre de lancement

10 à 500 €
Abondement UMR selon le versement

Legacy Retraite en bref

CARACTÉRISTIQUE	EN BREF
Nature	PER individuel assurantiel (contrat collectif d'assurance vie souscrit par l'ADERM auprès d'UMR, qui l'assure). Centaure Investissements conseille.
Gestion	Pilotée à horizon (équilibré par défaut ; prudent ou dynamique sur option), ou libre
Supports et frais	Sur demande : plaquette, notice d'information et DIC remis avant adhésion
Regrouper vos retraites	Tous vos produits retraite, même ceux d'anciens employeurs (PERP, Madelin, Préfon, PERCO, article 83), peuvent être transférés vers Legacy Retraite pour les réunir dans une seule enveloppe, sans imposition immédiate. Conditions à étudier au cas par cas (article 83 : en général après la fin de l'obligation d'adhérer).
Sortie	En capital (en une fois ou fractionné), en rente viagère (réversible ou à annuités garanties), ou les deux

À qui s'adresse-t-il ?

Aux salariés, dirigeants et indépendants qui préparent leur retraite, après un bilan patrimonial.

Une offre de lancement UMR

Abondement UMR de 10 € à 500 € selon le versement, sur les ouvertures jusqu'au 22 décembre 2026 inclus, versé sur le compartiment C1 bis, dans la limite d'un PER Legacy Retraite par client. Autres conditions : sur demande.

Les points de vigilance

- **Une épargne bloquée :** disponible en principe à la retraite, sauf déblocages anticipés prévus par la loi.
- **Un risque en capital :** la valeur des unités de compte n'est pas garantie ; les frais réduisent le rendement (voir la notice et le DIC).

Notre conseil

Avant tout versement, nous faisons un bilan patrimonial. Premier rendez-vous gratuit et sans engagement : 05 45 32 00 49.

Communication à caractère promotionnel. Legacy Retraite est un plan d'épargne retraite assuré par UMR. Les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital ; leur valeur n'est pas garantie. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Centaure Investissements peut percevoir une rémunération de l'assureur au titre de la distribution de ce contrat : le conseil délivré sur ce produit n'est pas un conseil indépendant au sens de la réglementation. Prenez connaissance de la notice d'information et du DIC avant toute adhésion.

POURQUOI CHOISIR ?

Livret A, fonds en euros, unités de compte : ce qui compte, c'est le taux réel

Un rendement n'a de sens que comparé à l'inflation : c'est le « taux réel », qui mesure l'évolution de votre pouvoir d'achat.



La formule Taux réel = (1 + taux nominal) ÷ (1 + inflation) − 1

PLACEMENT	TAUX NOMINAL	INFLATION	TAUX RÉEL
Fonds en euros en 2025 (taux moyen servi, avant prélèvements)	2,63 %	0,9 % (moyenne 2025)	**+1,71 %**
Livret A en 2026 (1,7 % depuis le 1/8)	1,70 %	3,1 % (sept. 2026)	**−1,36 %**
Livret A en 2026, avec l'estimation d'octobre	1,70 %	3,4 % (oct. 2026, estimation)	**−1,64 %**

Attention : chiffres provisoires

L'inflation définitive d'octobre sera publiée par l'Insee le **13 novembre 2026** ; elle peut différer de l'estimation (3,4 %) et modifier le taux réel de −1,64 % ainsi que l'exemple chiffré ci-dessous.

Exemple : 10 000 € placés sur un Livret A à 1,7 % deviennent 10 170 € au bout d'un an. Avec 3,4 % d'inflation, ils n'achètent que l'équivalent de 9 836 € d'aujourd'hui : **environ 164 € de pouvoir d'achat perdu**.

Comment choisir ?

SOLUTION	POURQUOI LA CHOISIR	SES LIMITES
Livret A	Disponible immédiatement, capital garanti, exonéré d'impôt. Idéal pour la précaution.	Rendement faible, parfois inférieur à l'inflation. Plafonné.
Fonds en euros	Capital garanti par l'assureur, effet cliquet, fiscalité de l'assurance-vie. Souvent supérieur à l'inflation passée.	Rendement variable, frais du contrat, disponibilité sous quelques jours.
Unités de compte	Potentiel de rendement supérieur à long terme (actions, obligations, immobilier).	Capital non garanti, risque de perte, horizon de 8 ans et plus conseillé.

À retenir

On les associe : précaution (Livret A), stabilité (fonds en euros), performance (unités de compte), selon votre horizon et votre tolérance au risque. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Sources : Ministère de l'Économie (taux du Livret A, 1,7 % au 1/8/2026) ; Insee (inflation : IPC de septembre 2026 +3,1 %, estimation d'octobre +3,4 %, définitif le 13/11/2026 ; inflation moyenne 2025 : +0,9 %) ; ACPR (taux moyen servi en 2025 par les assureurs, net de frais de gestion sur encours et avant prélèvements, bonus inclus : 2,63 %). Calculs du cabinet. L'inflation d'octobre est une estimation provisoire.

CHIFFRES DU TRIMESTRE

Les marchés en chiffres depuis le 1er janvier 2026

Performances moyennes par catégorie de fonds, depuis le début de l'année, données consultées le 6 novembre 2026.

CATÉGORIE	PERF. DEPUIS LE 1ER JANVIER
Actions Pays émergents Monde	+17,17 %
Actions Asie Pacifique hors Japon	+16,83 %
Actions États-Unis	+13,65 %
Actions Monde	+11,23 %
Actions Zone euro	+7,94 %
Allocation flexible Monde	+4,33 %
Allocation flexible Europe	+3,70 %
Allocation flexible prudente Europe	+1,57 %
Obligations Monde diversifiées	+1,19 %
Actions France	+0,24 %
Obligations euro haut rendement	−0,82 %
Obligations euro diversifiées	−0,91 %

Ce qu'il faut en retenir

- **La diversification géographique a payé :** la zone euro (+7,94 %) et surtout les États-Unis et les pays émergents ont devancé la France (+0,24 %), quasi stable depuis janvier. L'écart est réel : il figure dans la source, et chaque catégorie regroupe des fonds de composition différente (la catégorie Actions Europe affiche +9,07 %).
- **Les obligations en euro sont légèrement négatives** sur la période. À long terme, elles restent un outil de stabilisation.
- **Les allocations flexibles** offrent une performance modérée avec une volatilité plus faible, ce qui explique leur intérêt dans un portefeuille équilibré.

Mise en garde

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les performances sont des moyennes de catégories, hors frais du contrat ; elles ne correspondent pas à celles d'un fonds ou d'un contrat particulier. Un investissement en unités de compte comporte un risque de perte en capital.

Source : Quantalys.com, performances moyennes par catégorie depuis le 1/1/2026, données publiques consultées le 06/11/2026, contrôlées une seconde fois. Les chiffres seront re-contrôlés le jour de l'envoi.

IMMOBILIER

Pierre en direct ou pierre-papier : que choisir ?

Acheter un bien locatif ou souscrire des parts de SCPI : deux façons d'investir dans l'immobilier, avec des logiques très différentes.



	PIERRE EN DIRECT	PIERRE-PAPIER (SCPI)
Ticket d'entrée	Élevé (apport, crédit)	Accessible dès quelques centaines d'euros
Gestion	Locataires, travaux, vacance : à votre charge	Déléguée à la société de gestion
Diversification	Un bien, une ville	Dizaines d'immeubles, parfois à l'étranger
Levier du crédit	Oui : atout majeur	Possible, mais moins direct
Fiscalité	Revenus fonciers, ou LMNP en meublé (amortissement : voir p. 3)	Revenus fonciers, parfois revenus étrangers ; assurance-vie possible
Liquidité	Faible (revente longue)	Variable : délais de sortie possibles, prix de part fluctuant

Où en est la pierre-papier ?

2,30 %

Taux de distribution moyen des SCPI, pondéré par la capitalisation, au 1er semestre 2026

2,2 Md€

Collecte nette des SCPI au 1er semestre 2026

−2,4 %

Variation du prix de part moyen des SCPI au 1er semestre 2026

Le marché reste en phase d'ajustement : le prix de part moyen recule encore au 1er semestre 2026, avec de fortes différences entre SCPI (les OPCI grand public ont même connu une décollecte). Il faut choisir une société de gestion, un patrimoine et un niveau de frais, pas seulement un rendement affiché.

Bon à savoir

Le rendement d'une SCPI n'est pas garanti, la valeur des parts peut baisser et la sortie n'est pas toujours immédiate. Investir en SCPI via un contrat d'assurance-vie permet parfois de simplifier la fiscalité et la transmission. Les SCPI sont des placements à long terme (8 à 10 ans minimum).

Source : ASPIM, « Collecte et performance des fonds immobiliers grand public au premier semestre 2026 » (5/8/2026) : taux de distribution moyen pondéré, collecte nette et variation moyenne du prix de part. Il s'agit de moyennes de marché, pas du rendement d'un produit donné. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Infos utiles

Trois réflexes à adopter et le calendrier des prochaines semaines.

3,1 %
Inflation en septembre 2026 sur un an (Insee, définitif)

3,4 %
Inflation d'octobre 2026 : estimation provisoire, définitif le 13 novembre

0,9 %
Inflation moyenne en 2025 (Insee)

1. Vérifiez vos comptes et contrats « oubliés »

Un compte inactif ou un contrat d'assurance-vie non réclamé peut être transféré à la Caisse des dépôts. Le projet de budget 2027 prévoyait un prélèvement exceptionnel de 17 % sur ces avoirs, mais les députés l'ont supprimé le 2 novembre 2026 : il pourrait être rétabli au Sénat. Les services en ligne **Ciclade** (comptes inactifs) et **Agira** (assurance-vie) permettent de les rechercher gratuitement.

2. Déclarez vos contrats et comptes à l'étranger

Tout compte ou contrat détenu hors de France (y compris une assurance-vie luxembourgeoise) doit figurer dans votre déclaration de revenus (formulaires 3916 ou 3916-bis). L'oubli est sanctionné par une amende de 1 500 € par contrat. Demandez-nous la liste de vos contrats concernés.

3. Inflation : un chiffre à suivre le 13 novembre

L'Insee publiera le chiffre définitif de l'inflation d'octobre le 13 novembre 2026. C'est le repère pour apprécier le rendement réel de votre épargne (voir page 10).

Les dates à retenir

DATE	ÉVÉNEMENT
13 novembre 2026	Inflation d'octobre : publication du chiffre définitif (Insee)
À partir du 20 novembre 2026	Examen du projet de budget 2027 au Sénat
9 décembre 2026	Vote solennel prévu au Sénat (puis commission mixte paritaire, avant le 17 décembre)
31 décembre 2026	Date d'arrêté des soldes visée par le projet de prélèvement sur les avoirs en déshérence (supprimé par l'Assemblée, susceptible d'être rétabli)
1er janvier – 30 juin 2027	Fenêtre prévue pour l'exonération des dons d'argent portée à 50 000 € (projet, sous conditions d'âge)
Février 2027	Relèvement du plafond du Livret A annoncé par le Premier ministre (montant à préciser)

Sources : PLF 2027 n° 3210 (art. 23, art. 4) ; Insee (calendrier de publication) ; Caisse des dépôts (Ciclade, avoirs en déshérence) ; administration fiscale (formulaires 3916 et 3916-bis). Calendrier parlementaire sous réserve de modifications.

Conseil du trimestre

Avant le 31 décembre, faites le point sur votre situation. Nous vous proposons un rendez-vous de 30 minutes pour passer en revue quatre points.

- **Votre épargne de précaution** : est-elle suffisante et bien placée au regard du taux réel ?
- **Vos contrats d'assurance-vie** : les supports et la clause bénéficiaire sont-ils à jour ?
- **Vos projets de transmission** : une donation en 2027 peut-elle être préparée ?
- **Votre immobilier locatif** : l'impact éventuel des mesures du budget sur votre rentabilité.

À retenir absolument

- Les mesures du budget 2027 sont des **projets** : rien n'est encore décidé.
- Un rendement se juge **après inflation** : c'est le taux réel qui compte.
- Livret A, fonds en euros et unités de compte **se complètent**, ils ne s'opposent pas.
- Un contrat luxembourgeois répond à des **besoins précis**, pas à un effet de mode.
- Les performances passées **ne préjugent pas** des performances futures.

Dans le prochain numéro

Le vote du budget 2027 et ses conséquences concrètes, les taux servis par les fonds en euros pour 2026, et un nouveau « Pourquoi choisir ? ». Une idée de sujet ? Écrivez-nous.

Votre conseiller

Pour toute question : Centaure Investissements – 6 rue Marc Marchadier, 16100 Cognac · Tél. 05 45 32 00 49 · info@centaure-investissements.com (implantations : Bordeaux, Brest, Lyon, Lille, Royan, Toulon)

Mentions légales. Magazine édité par Strateginvest SAS, exerçant sous l'enseigne Centaure Investissements, cabinet de gestion de patrimoine. SAS au capital de 22 120 €, RCS Angoulême 527 848 303, siège : 6 rue Marc Marchadier, 16100 Cognac. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13000990 (www.orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers (CIF), courtier d'assurance (COA) et courtier en opérations de banque et services de paiement (COBSP). Adhérent de la CNCGP (n° MB3309RECY), association agréée par l'AMF. Carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 1602 2016 000 004 497 délivrée par la CCI Charente. Garantie financière : MMA IARD (ne pouvant recevoir aucun fonds, effet ou valeur). Assurance de responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD (160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans cedex 9), police n° 112-786-342 : 4 200 000 € par sinistre et sans limite par an pour le courtage d'assurance, le courtage en opérations de banque et le conseil en investissements financiers ; 2 000 000 € par sinistre et par an en IARD. Réclamations : Strateginvest SAS, 6 rue Marc Marchadier, 16100 Cognac, info@centaure-investissements.com. Médiation, sans préjudice de votre droit de saisir la justice : pour l'activité de conseil en investissements financiers, le médiateur de l'AMF (17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02, www.amf-france.org/lemediateur) ; pour les autres activités, le CMAP, service de médiation de la consommation (39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, www.cmap.fr). Document à caractère informatif et non contractuel, ne constituant ni un conseil en investissement personnalisé ni une offre de contrat. Les informations fiscales et réglementaires sont données à la date du 6 novembre 2026 et peuvent évoluer. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Tout investissement comporte un risque de perte en capital. Les sources citées sont publiques. Désinscription : lien dans l'e-mail d'envoi. Données personnelles : conformément au RGPD, droit d'accès et de rectification sur demande.